

République Française
 Département des Côtes d'Armor
 COMMUNE DE PLUDUAL

Séance ordinaire du 27 mars 2024

Nombre de membres : en exercice : 15, présents : 13.

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 mars à 19h15, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Yves GUILLERM, le Maire.

Présents : Yves GUILLERM, Maire, Sandrine SALAÜN, Frédéric LE TURLUER, Christophe LE MERRER, Baptiste PEZZOLI, Ronan RIOU, Jérémy PATUREL, Michèle OLLIVIER, Eliane LE PLAPOUX, Nicole HENGOAT, Sandrine ARTUR, Fabien TARTIVEL, Marie-Christine MEVEL.

Absentes : Laurence HERPE (procuration à Baptiste PEZZOLI), Floryse BUTTEZ (procuration à Yves GUILLERM).

Secrétaire de séance : Frédéric LE TURLUER.

Date de convocation : 21/03/24.

M. le Maire présente à l'assemblée le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal qui est approuvé à l'unanimité.

1- Compte de gestion 2023

Le compte de gestion de l'exercice 2023 du Trésor Public a été transmis à la commune.

M. le Maire invite l'assemblée à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif se trouve en concordance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2023.

2- Compte administratif 2023

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et toutes les décisions modificatives qui s'y rattachent, le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Sandrine SALAÜN, 1ère adjointe, approuve le compte administratif, présenté par M. GUILLERM, qui se résume ainsi :

	Investissements		Fonctionnement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	5 861,55 €			
Opérations de l'exercice	105 881,47 €	398 493,89 €	316 657,25 €	535 309,51 €
Totaux	111 743,02 €	398 493,89 €	316 657,25 €	535 309,51 €
Résultat de clôture		286 750,87 €		218 652,26 €
Reste à réaliser				

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titres budgétaires aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas augmenter les différents taux.

Les taux votés par le conseil municipal sont donc les suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,64
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61,70
- taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 12,24.

4- Budget primitif 2024

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget communal à la somme de :
 -840 394,40 € en section de fonctionnement (dépenses et recettes)
 -899 122,14 € en section d'investissement (dépenses et recettes).

5- Détermination des durées d'amortissements des subventions d'équipement versées

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.

En environnement M57, l'amortissement commence à la date de mise en service du bien subventionné, conformément à la règle du prorata temporis. Par simplification, pour les subventions faisant l'objet d'un unique versement, la date de départ de l'amortissement sera la date d'émission du mandat. L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit de plus désormais la possibilité pour l'entité de déroger à la règle de l'amortissement au prorata temporis pour l'amortissement des subventions versées.

Conformément à l'article R2321-1 du CGCT, les subventions d'équipement versées sont amorties :

a) sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;

b) sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;

c) ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 1 an

- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 1 an

- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 1 an.

Article 2 : de neutraliser les amortissements des subventions d'équipement versées, par l'inscription d'une dépense en section d'investissement et une recette en section de fonctionnement, conformément à la possibilité offerte par l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales aux communes et leurs établissements publics.

Article 3 : par dérogation au principe du prorata temporis, la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire en année pleine.

6- Fongibilité des crédits budgétaires 2024

La nomenclature comptable M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, la maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

7- Sécurisation de la rue du Languidoué : choix du cabinet de maîtrise d'œuvre

Il est rappelé au conseil municipal que la commune a confié l'assistance à maîtrise d'œuvre du projet de sécurisation de la rue du Languidoué aux services de l'ADAC 22 (Agence Départementale d'Appui aux Collectivités). Ces derniers ont préparé la consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre qui s'est déroulée en ce début d'année.

Suite à cette consultation et à l'examen des offres et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de la société ING Concept pour un montant de 10 000,00 € HT
- d'autoriser le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces relatives à ce projet.

8- Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de verser 500,00 € par enfant de Pludual scolarisé en primaire et maternelle aux écoles privées environnantes sur demande et justificatifs.

9- Leff Armor Communauté - rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)

M. le Maire indique que les élus ont été destinataires du dernier rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) du 12 février 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le rapport en question.

10- Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la possibilité d'adhérer à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc.

Cette association, fondée en 2010 par les EPCI du Pays de Saint-Brieuc, rejoints en 2023 par celui de Leff Armor Communauté met en œuvre trois missions principales :

- L'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique, et la lutte contre la précarité énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les agglomérations du Pays de Saint-Brieuc,

- Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP)

- L'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à diminuer leurs émissions de gaz à effet de serre notamment par une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

- en établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisés régulièrement, grâce à un suivi des factures

- en identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores

- en formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique

- en accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses.

Sept conseillers thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie Partagé ».

Afin de bénéficier de ce service, la commune doit adhérer à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour une durée de 4 ans (2024 – 2027).

La cotisation est fixée à 0,89 € par habitant et par an (avec une revalorisation annuelle de 1,5%), sur la base de la population municipale INSEE en vigueur pour l'année n-1. Soit, pour la commune de Pludual, une cotisation de 0,89 € x 722 hab. = 643 €.

Il faut noter que l'économie d'énergie moyenne déjà générée par le service CEP auprès des communes adhérentes est évaluée à 3,63€/hab/an, et que le potentiel s'élève à près de 6,40€/hab/an. La mission de Conseil en Energie Partagé bénéficie par ailleurs de cofinancements apportés par les agglomérations de Saint-Brieuc, Lamballe, la communauté de communes de Leff Armor et par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.

La commune doit également nommer le mandat de l'élu référent à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat qui la représentera dans les instances de l'association (Assemblée générale, Comité de pilotage du CEP...). Cet élu sera l'interlocuteur privilégié des élus et salariés de l'ALEC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'EMETTRE un avis favorable à l'adhésion de la commune

- d'ACCEPTER de verser la cotisation annuelle fixée à 0,89 € par habitant et par an soit 643 € (avec une revalorisation de 1,5% chaque année)

- de DESIGNER Frédéric LE TURLUER comme élu référent, représentant la commune au sein de l'ALEC, et interlocuteur privilégié de l'ALEC

- de DONNER mandat à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité, carburants, etc...) et d'eau

d'AUTORISER l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données en lien avec les flux (énergies, eau, carburants, etc..). Exception faite du logiciel de gestion des flux mutualisé (SDE22, EPCI, ALEC, Communes). Ces données conservent leur caractère confidentiel et ne font l'objet d'aucune transmission sans accord de la collectivité de quelque manière et sur quelque support que ce soit

- de S'ENGAGER à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller en Energie Partagé, afin de pouvoir établir un bilan énergétique du patrimoine communal
- de PRENDRE NOTE de la nécessité d'associer systématiquement le Conseiller en Energie Partagé pour les projets actuels et à venir de la commune, et demande qu'une information soit faite auprès des Services Techniques de la commune
- de MANDATER Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

11- Personnel communal : instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 14 mars 2024 ;

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que :

- l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement public peut instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale
- peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle les agents publics remplissant les conditions cumulatives suivantes :
 - avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
 - être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
 - avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023
- l'organe délibérant détermine le montant de la prime, dans la limite du plafond réglementaire prévu pour chaque niveau de rémunération.

M. le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune
- de fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour chaque niveau de rémunération comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond réglementaire	Montant de la prime de pouvoir d'achat (pour un temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	500 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	

- de verser la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une fois en avril 2024
Chaque bénéficiaire se verra attribuer la prime par voie d'arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions prévues ci-dessus et d'autoriser le Maire à procéder au paiement de cette indemnité.

Questions et informations diverses

- remplacement de tôles ondulines sur les services techniques prochainement ; point sur le projet d'installation de panneaux voltaïques
- banqueteuse bientôt livrée
- point sur la chasse à l'œuf.

La séance est levée à 19h50.

Liste des délibérations		
1	Compte de gestion 2023	approuvée
2	Compte administratif 2023	approuvée
3	Vote des taux d'imposition des taxes directes locales	approuvée
4	Budget primitif 2024	approuvée
5	Détermination des durées d'amortissements des subventions d'équipement versées	approuvée
6	Fongibilité des crédits budgétaires 2024	approuvée
7	Sécurisation de la rue du Languidoué : choix du cabinet de maîtrise d'œuvre	approuvée
8	Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées	approuvée
9	Leff Armor Communauté - rapport de la CLECT	approuvée
10	Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc	approuvée
11	Personnel communal : instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle	approuvée
<i>Signatures du maire et du secrétaire de séance</i>		